

Fiche de données de sécurité

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
directive 67/548/CEE et directive 1999/45/CE

Révision n.1
Date de révision 26/01/2015
Imprimé le 21/05/2015
Numéro de page 1/10

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1 Identification de la substance/préparation(s) de l'entreprise

• Données du produit

• **Nom commercial** : Acide chlorhydrique 32-37 %, solution aqueuse

1.1. Identificateur de produit Nom

commercial : **EURO 802** Acide chlorhydrique 32-37 %, solution aqueuse REACH : N.
01-2119484862-27-0085 CAS : 7647-01-0 N° CE : 231-595-7 N° index : 017-002- 01 -X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Matière première pour applications industrielles Utilisations industrielles [SU3] Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	EUROACQUE SRL
Adresse	V. BERGER 2
Emplacement	29020 NIVIANO DI RIVERGARO - PC (Italie)
Téléphoner	0523 / 952272-0523 / 953064

1.4. Numéro de téléphone d'urgence Centre

antipoison Niguarda Hospital (MI) - +39 0266101029 24 (24h)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange CAS 7647-01-0
CEE 017-002-01-X EINECS 231-595-7 REACH 01-2119484862-27-0085

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Pictogrammes :
GHS05, GHS07 Codes de classe et catégorie de danger : Skin Corr. 1B, STOT
SE 3 Codes des mentions de danger:

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

2.1.2 Classification selon la directive 1999/45/CEE:

Classement : C ; R34 Xi; R37

Nature des risques spécifiques attribués :

R34 - Provoque des brûlures R37 - Irritant pour les voies respiratoires Produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Le produit, en cas d'inhalation, provoque une irritation des voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:



Pictogrammes, codes d'avertissement : GHS05, GHS07 - Codes des mentions

de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

Réaction

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau / prendre une douche.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contient: solution aqueuse d'acide chlorhydrique à 32-37%

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Dangers physico-chimiques Voir chapitre 10. Corrode les métaux.

Risques pour la santé Voir chapitre 11.

Risques pour l'environnement Voir chapitre 12.

L'utilisation de cet agent chimique implique l'obligation de "l'évaluation des risques" par l'employeur conformément aux dispositions du décret législatif. 9 avril 2008 n. 81. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne devraient pas faire l'objet d'une surveillance médicale si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, par rapport au type et à la quantité de l'agent chimique dangereux et au mode et à la fréquence d'exposition à cet agent, il y a il ne s'agit que d'un "risque modéré" pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures prévues dans le même décret législatif suffisent à réduire le risque.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Se reporter au point 16 pour le texte complet des phrases de risque et des mentions de danger.

Concentration	des substances	Classification	Indice	CAS	EINECS	Atteindre
Acide chlorhydrique 32-37%, Solution AC	> 30 <= 50%	C; R34 Xi; R37 Peau Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	017-002-01- X	7647-01-0 231	-595-7	01-21194848 62-27-0085

quosa

3.2 Mélanges

Sans objet

SECTION 4. Premiers secours 4.1. Description des premiers secours

Informations générales

immédiatement les vêtements trempés. Inhalation Aérer la pièce. En cas de plaintes, consulter un médecin. Peau En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin. Ingestion Fournir un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincez-vous la bouche puis buvez beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens

d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement spécifique.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger de formation de produits de pyrolyse toxiques. Acide chlorhydrique (HCl).

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Conformément à la législation en vigueur, éliminer à la fois l'eau d'extinction contaminée et les résidus d'incendie.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes : S'éloigner de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Porter un masque, des gants et des vêtements de protection. 6.1.2 Pour les secouristes : Porter un masque, des gants et des vêtements de protection. Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer. Fournir une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert. Danger de glissade

causée par une fuite / un produit renversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements avec de la terre, du sable ou un matériau adsorbant. Éviter la dispersion en surface. Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement Recueillir rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection. Récupérer le produit pour réutilisation, si possible, ou pour élimination. Si nécessaire, l'absorber avec un matériau inerte. Empêchez-le d'entrer dans le réseau d'égouts. 6.3.2 Pour le nettoyage Après la collecte, laver la zone et les matériaux impliqués avec de l'eau. 6.3.3 Autres informations : Ramasser avec un matériau absorbant. Éliminer le matériel collecté conformément à la législation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous aux étapes 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Voir également le paragraphe 8. Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas entreposer dans des contenants ouverts ou non étiquetés. Gardez les conteneurs dans une position verticale et sûre en évitant les risques de chutes ou de chocs. Conserver dans un endroit frais, à l'abri de toute source de chaleur et de l'exposition directe au soleil. Ne pas stocker avec des acides ou des oxydants.

7.3. Utilisations finales

spécifiques Utilisations industrielles : Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur. Veuillez vous référer au scénario d'exposition ci-joint.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relatif aux substances contenues : Acide chlorhydrique TLV - TWA : C 8 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition Contrôles techniques appropriés : Utilisations industrielles :



Assurer une ventilation suffisante sur le lieu de travail. « Scénarios d'exposition génériques » uniquement conformément aux finalités définies et identifiées conformément à la RSE/CSA.

Mesures de protection individuelle :

a) Protection des yeux/du visage Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (lunettes à cage) (EN 166). b) Protection de la peau i) Protection des mains Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN374-2 / EN374-3) ii) Autre Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire Nécessaire en cas de ventilation insuffisante ou d'exposition prolongée. d) Dangers thermiques Aucune information disponible.

Contrôles d'exposition environnementale : Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Proprietà fisiche e chimiche	Valore	Metodo di determinazione
Aspetto	liquido	
Odore	Acre	
Soglia olfattiva	non determinato	
pH	<1	
Punto di fusione/punto di congelamento	-50°C(30%); -41°C (32%); -35°C (34%);-28°C(36%)	
Punto di ebollizione iniziale e intervallo di ebollizione	90°C (30%); 78°C (32%); 67°C (34%); 50°C (36%)	
Punto di infiammabilità	non disponibile	ASTM D92
Tasso di evaporazione	non disponibile	
Infiammabilità (solidi, gas)	non disponibile	
Limiti superiore/inferiore di infiammabilità o di esplosività	non determinato	
Tensione di vapore	14,5 hPa (30%); 26 hPa (32%); 61 hPa (34%); 120 hPa (36%)	
Densità [g/ml]	1,15 (30%); 1,16 (32%); 1,17 (34%); 1,19 (36%)	
Solubilità	non determinato	
Idrosolubilità	miscibile	
Coefficiente di ripartizione:n-ottanolo/acqua	0.3	
Temperatura di autoaccensione	non determinato	
Temperatura di decomposizione	non determinato	
Viscosità	0.002 Pas (20°C)	
Proprietà esplosive	non determinato	
Proprietà ossidanti	non determinato	

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité 10.1.

Réactivité Liée aux substances contenues :

Acide chlorhydrique 32-37 %, Solution aqueuse Voir chapitre 10.3.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réagit

avec les alcalis forts et les oxydants. Réactions avec les agents réducteurs. Il corrode les métaux. Réactions avec les métaux, avec formation d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter Fort

échauffement.

10.5. Matières incompatibles Voir

chapitre 10.3

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucune information disponible.

ARTICLE 11.

11.1 Informations toxicologiques Informations sur les effets toxicologiques Concernant les

substances contenues : Acide chlorhydrique 32-37%, solution aqueuse INFORMATIONS

GÉNÉRALES : l'acide chlorhydrique en solution exerce une action corrosive ou irritante sur les tissus organiques selon la concentration.

CONTACT AVEC LA PEAU : provoque des dermatites et des caustifications dont la sévérité dépend de la concentration et de la durée du contact.

CONTACT AVEC LES YEUX : peut causer de graves brûlures aux globes oculaires (cécité) - l'exposition aux vapeurs provoque des larmolements, une irritation grave et une conjonctivite.

INHALATION : l'inhalation de vapeurs, surtout si elles sont élevées, irrite les voies respiratoires et provoque une inflammation et une ulcération des muqueuses avec des conséquences possibles de rhinite, toux, bronchite et congestion pulmonaire. **SOUS PRISE EN CHARGE** : cause de graves dommages au système digestif, provoquant de violentes douleurs et, dans les cas graves, des convulsions et des perforations de l'intestin.

DONNEES EXPERIMENTALES DE TOXICITE (rapportées à Hcl anhydre) : CL50 inhalation rat : 1,68 mg/l pour 60' DL50 orale lapin : 900 mg/kg

Des concentrations de 1500 ppm sont mortelles pour l'homme en quelques minutes.

SECTION 12. Informations écologiques 12.1. Toxicité

Liée aux substances contenues : Acide chlorhydrique

32-37%, Solution aqueuse **DIFFUSION** : éliminer en lavant abondamment à l'eau. Pour la neutralisation, utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium.

Effectuez le traitement sous la supervision d'un personnel expert.

REJETS DANS L'ATMOSPHERE : 0,05 mg/m³ 24 heures. L : 615/65 DPR 322/71.

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES : Poisson, lepomis macrochirus CL50 96 heures : 20 mg/l Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé Comportement dans les stations d'épuration Le produit est un acide. La neutralisation est normalement requise avant l'introduction des eaux usées dans les stations d'épuration. Avant d'entrer dans les égouts, traitez selon le niveau de connaissances actuel.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB La

substance / le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII **12.6. Autres effets nocifs** Les données écotoxicologiques se réfèrent aux principaux composants

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets Ne pas réutiliser

les conteneurs vides. Éliminez-les conformément à la réglementation en vigueur. Tout résidu de produit doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur en s'adressant aux entreprises agréées. Récupérer si possible. Envoyer aux usines d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

PRODUIT: éliminer comme un déchet dangereux. Catalogue Européen des Déchets : CER 06 01 02 *

EMBALLAGES NON PROPRES : les emballages non lavables doivent être éliminés comme la matière contenue.

Catalogue européen des déchets: CER 15 01 10

SECTION 14. Informations relatives au transport 14.1.

Numéro ONU UN 1789 Solution d'acide chlorhydrique 8

II 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

CLASSIFICATION SOUS ADR UN 1789 Solution d'acide chlorhydrique 8 II

CODE DE CLASSEMENT

C1

ÉTIQUETTE



ADR LQ 1

I ADR

1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (code d'enregistrement des tunnels) 2 (E)

CLASSIFICATION SELON IMDG

UN 1789 Acide chlorhydrique en solution 8 II

SME

FA, SB

ÉTIQUETTE

IMDG LQ 1 I



CLASSEMENT SELON IATA A 1789

Acide chlorhydrique, solution 8 II

ÉTIQUETTE



14.3. Classe(s) de danger pour le transport Conformément au nom de transport UN, voir point 14.2.

14.4. Groupe d'emballage

Conformément à la désignation de transport UN, voir point 14.2.

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux pour l'environnement. Conformément au nom de transport UN, voir le point 14.2.

14.6. Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Informations respectives du point 6 au point 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC Aucune information disponible.

SECTION 15. Informations réglementaires 15.1. Règlements et

législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange RÈGLEMENTS CEE

1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (portée); 1272/2008; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010 / RÈGLEMENT DE TRANSPORT CE ADR (2011); Code IMDG (2011, 35. Amdt.); IATA-DGR (2011).
REGLEMENTATION NATIONALE (IT): Décret législatif 334 du 28/09/1999 (Activités à risque d'accidents majeurs - Directive Seveso 2).

Décret législatif 52 du 03/02/1997 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

Décret législatif 65 du 14/03/2003 (L'actualité concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses).

Décret législatif 81/2008 (Sécurité et santé au travail).

Décret législatif 152 du 03/04/06 (Règlements environnementaux).

Décret législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

Décret législatif 14/3/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).

Décret législatif 2/2/2002 n. 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail).

DM Lavoro 26/02/2004 (limites d'exposition professionnelle); Arrêté

Ministériel 03/04/2007 (Mise en œuvre de la Directive 2006/8/CE).

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), Règlement

(CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) 790/2009.

Décret législatif 21 septembre 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16. Autres informations 16.1.

Autres informations Description des

phrases de risque visées au point 3 R34 = Provoque des

brûlures R37 = Irritant pour les voies respiratoires

Description des mentions de danger visées au point 3 H314 =

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Principales références réglementaires :

Directive 1999/45/CE

Directive 2001/60/CE

Règlement 2008/1272/CE

Règlement 2010/453/CE

Respecter les restrictions d'utilisation : oui

COV (1999/13/CE) : non applicable Tarif douanier : non déterminé

*** Cette fiche remplace toute édition précédente.

Sections modifiées :

Point 1. Point 9. Point 14